

Beaumont, ci-devant Ministre Plénipotentiaire de France auprès de cette Cour, à cause de l'absence de quatre des principaux témoins que ce Gentilhomme avoit déclarés, par serment, être nécessaires à sa défense : mais enfin, après bien des argumens sur le Droit des Gens & les Regles des Tribunaux de la Grande-Bretagne, il a été décidé qu'elle seroit reprise. Mr. Deon devoit comparoître, en conséquence, le 9. Juillet au Tribunal du Banc du Roi, pardevant le Juge Mansfield, & y être jugé coupable, n'ayant pû produire aucun témoin favorable à sa cause; mais il n'a pas comparu. La cause a été plaidée par des Avocats, nommés tant de la part du Comte de Guerchy, Ambassadeur de France, que de celle de Mr. Deon, qui, craignant une décision à son désavantage, a pris le parti de s'évader deux jours avant le jugement. Il ne fut pas question de prononcer le 11 sur le genre de punition à infliger à l'accusé, & l'on a renvoyé le tout aux séances juridiques de la Saint Michel. Il est croyable que d'ici à ce tems son affaire sera ajustée à l'amiable. Elle a cependant suspendu le départ pour *Paris* du Comte de Guerchy, que l'accusé avoit investivé dans un Libelle. Ceux qui connoissent Mr. Deon, lui avoient de beaux talens. Il est fâcheux pour lui, qu'il se soit oublié dans cette occasion au point de s'attirer la disgrâce qui lui est arrivée. Bien des personnes s'étoient intéressées dans cette affaire, d'un côté parce que la Cour Britannique n'a pû se prêter aux instances de celle de France de livrer un soupçonné pour être jugé par les Loix Françaises, sans enfreindre les Loix & les Libertés de l'Angleterre; & de l'autre par l'envie de voir comment Mr. Deon se justifieroit dans une

cir-